

30

Commission permanente

Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47670

11 - Mobilités

Détection de réseaux pour sécuriser les travaux du Département d'Ille-et-Vilaine - Programme 2023-2026 - Résiliation de l'accord-cadre 2022-0520 - Lancement de la consultation en appel d'offres

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1.1°, L. 2195-6, R. 2124-2, R. 2161-2 à R.2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2022 relative à la détection de réseaux pour sécuriser les travaux du Département d'Ille et Vilaine - programme 2022-2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022 relative à la détection de réseaux pour sécuriser les travaux du Département d'Ille et Vilaine - programme 2022-2025 ;

Exposé :

Lors des commissions permanentes des 20 juin et 26 septembre 2022, il a été décidé d'autoriser le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert et la signature d'un accord-cadre en vue de réaliser la détection de réseaux pour sécuriser les travaux du Département d'Ille-et-Vilaine.

Cet accord-cadre a été attribué le 15 novembre 2022 à l'entreprise GEOSAT dont le siège social est situé 17 rue Thomas Edison à Pessac (n° de SIRET : 429 123 771 00199).

Dès le début d'exécution des prestations, des divergences ont été constatées entre le Département et l'entreprise GEOSAT sur l'interprétation des pièces techniques de l'accord-cadre. Il a été plus particulièrement relevé des imprécisions concernant la prestation de marquage-piquetage, avec fourniture d'un rapport de synthèse et géoréférencement des plans correspondants.

Après échange avec le titulaire, il est apparu que la levée de ces imprécisions aurait conduit à la modification de quatre prix unitaires du bordereau des prix. D'une part, cette modification aurait été de nature à bouleverser de manière substantielle l'économie du contrat sans motif légitime, avec une augmentation de 33 % du montant estimé des commandes annuelles par rapport au prix du contrat initial. D'autre part, une telle modification serait de nature à remettre en cause la mise en concurrence initiale lors de la passation de l'accord cadre. En effet, si les nouveaux prix proposés par l'entreprise GEOSAT avaient été analysés initialement, le classement des offres aurait été bouleversé.

Compte tenu de l'impossibilité pour les parties contractantes de poursuivre l'exécution des prestations et en application de l'article L. 2195-6 du code de la commande publique, il convient donc de résilier cet accord cadre.

Pour assurer la continuité du service, la prestation de détection de réseaux doit désormais faire l'objet d'une nouvelle consultation intégrant toutes les précisions nécessaires à une bonne compréhension de la mission. Il convient de lancer une consultation à ce titre, en appel d'offres ouvert au niveau européen en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande (articles L. 2125-1.1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14), sans montant minimum avec un montant maximum par période de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

Cet accord-cadre sera conclu pour la période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 et sera reconductible 3 fois par période annuelle (durée maximale de quatre ans). Le montant estimatif par période de reconduction est de 211 150 € HT, soit 253 380 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, soit en investissement - chapitre 20 et chapitre 23 - articles 2031 et 23151 code service P32 et P31, soit en fonctionnement - chapitre 011 - fonction 621 - article 6228 - code service P321.

Décide :

- d'autoriser la résiliation de l'accord-cadre n° 2022-0520 conclu par le Département pour la détection de réseaux afin de sécuriser les travaux du Département d'Ille-et-Vilaine, attribué le 15 novembre 2022 à la société GEOSAT ;

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 250 000 € HT par période pour la prestation relative à la détection de réseaux afin de sécuriser les travaux du Département d'Ille-et-Vilaine - programme 2023-2026 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231085

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation